



ARRETE n° 24 / 00401

**Modificatif de l'arrêté n° 23 / 01340
du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un
examen professionnel d'accès au
grade de sergent de sapeurs-pompiers
professionnels - Session 2024**

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20240221-24-00401-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

Vu l'arrêté n° 23 / 01340 du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 26 juin 2023 et 8 novembre 2023 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur rédactionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n° 23 / 01340 du 3 juillet 2023 est ainsi modifié :

« 8 avril 2024 » est remplacé par « 6 avril 2024 ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 23 / 01340 du 3 juillet 2023 restent inchangées.

Article 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du SDIS de la Charente-Maritime, du centre départemental de gestion de la Charente-Maritime et du centre national de la fonction publique territoriale.

Article 4

Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie postale, soit par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Périgny,
Le 21 février 2024



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20240221-24-00401-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2024